

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE-ET-ANGONNES
du 13 novembre 2014
(sous réserve de l'approbation définitive)

Réf. : BC,MR,PD.

Conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal de la commune de Brié-et-Angonnes, dûment convoqué, s'est réuni en assemblée ordinaire en mairie, le **13 novembre 2014**, à 19 heures, sous la présidence de Monsieur Bernard CHARVET, Maire. Date de convocation des conseillers municipaux, affichage à la porte de la mairie et sur le site Internet de la commune : 3 novembre 2014.

Présents : Mmes Nicole BOULEBSOL, Sylviane BIZET, Rachel LIAUD, Madeleine BONZI, Édith CARRE, Sylvie DI VINCENZO, Sylvia FACAL, Brigitte JOURDAN, Martine REBOUL.

Mrs. Bernard CHARVET, Nicolas GROJEANNE, Serge BOZZARELLI, Jean-François EXCOUSSEAU, Dominique JAIL, Fabrice LAURENT, René SESTIER, Claude SOULLIER, Xavier VIGOUROUX.

Excusé : M. Bernard GALLE.

Procurations : M. Bernard GALLE absent a donné procuration à M. Bernard CHARVET.

M. Nicolas GROJEANNE a donné procuration à M. Jean-François EXCOUSSEAU pour le représenter, après 20 heures, lors du vote de la délibération relative à la modification simplifiée du POS.

Les conditions à l'article L2121.17 étant remplies, l'assemblée peut valablement délibérer. Conformément à l'article L2121.17 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'une **secrétaire** prise au sein du Conseil municipal. **Madame Martine REBOUL**, Conseillère municipale, ayant obtenue la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée. Monsieur Patrice DORE, Directeur Général des Services, a été nommé secrétaire auxiliaire.

Ordre du jour : Désignation d'un(e) secrétaire de séance. Validation du compte rendu du Conseil municipal du 13 octobre 2014. **FINANCES**. Demande de financement au SEDI pour les travaux d'éclairage public à Brié-Bas. Admission en non-valeur de titres sur le budget eau. Décision modificative n° 2 : virements de crédits sur le budget eau. Participation aux frais de scolarisation des enfants de la commune accueillis à l'école d'Herbeys, année scolaire 2013-2014. Prorogation du marché public des contrats d'assurance. **ADMINISTRATION**. Vente partielle d'un terrain à Tavernolles. **URBANISME**. Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols : réduction de l'emplacement réservé n° 6 et acquisition partielle du terrain inscrit. **PERSONNEL COMMUNAL**. Modification du régime indemnitaire général. Extension du régime indemnitaire Indemnité d'Exercice de Mission des Préfecture.

➤ **En préambule**, Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures et propose d'approuver le retrait des délibérations relatives au personnel communal, inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal : « Modification du régime indemnitaire général » et « Extension du régime indemnitaire Indemnité d'Exercice de Mission des Préfecture », ce point étant reporté à la prochaine réunion du 16 décembre.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Validation du compte-rendu de la séance du 22/09/2014.**

Vote: favorable à l'unanimité

Etant arrivé à 19 heures 05, Monsieur le Conseiller municipal Serge BOZZARELLI n'a pas participé aux votes précédents.

➤ **Délibération n°65/2014 – Demande de financement au SEDI pour travaux**

d'éclairage public à Brié-Bas au Bourg. Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que le Syndicat des Energies du Département (SEDI) finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2. *(Pour information, la Redevance de concession R2 est due par ERDF et constitue une contrepartie des financements de l'autorité concédante au titre de la réalisation d'installations dont elle est maître d'ouvrage. Cette redevance est calculée suivant une formule faisant intervenir les investissements réalisés par les collectivités. Le SEDI reverse aux communes la redevance R2 sous forme d'aides financières).*

Monsieur le Maire propose que la Commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de Brié-Bas, dans le cadre de l'enfouissement des réseaux Basse Tension et France Télécom de Brié-Bas au Bourg sur la RD5, programmés en 2014/2015. Il présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 18.384,00 euros HT soit 22.060,80 euros TTC.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux au SEDI. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés. Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération et procède au vote dont le résultat est le suivant : 4 abstentions (celles de Mmes B. Jourdan et S. Facal et de Mrs S. Bozzarelli et C. Soullier) ; 15 voix pour.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Délibération n°66/2014 – Admission en non-valeur de titres sur le budget eau.** Monsieur le Maire explique que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence des débiteurs. Elle intervient après avoir épuisé toutes les possibilités telles que recours amiable, lettres de rappel, poursuites par voie d'huissier de justice. Madame le Receveur municipal informe qu'elle n'a pas pu recouvrer certains titres et demande leur admission en non-valeur. Il s'agit de factures d'eau impayées à hauteur de 1.881,53 € sur le budget eau, de frais de cantine pour 42,90 € et de créances inférieures aux seuils des poursuites pour 91,53 € sur le budget communal. Le montant cumulé s'élève à 2.015,96 €.

➤ Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Délibération n°67/2014 - Décision modificative n° 2 : virements de crédits sur le budget eau.** Monsieur le Maire rappelle que les décisions modificatives concernent l'ajustement des prévisions en cours d'année et modifient ponctuellement le budget initial voté le 25/02/2014 sans en affecter l'équilibre. Il donne lecture des virements de crédits proposés au niveau des dépenses et des recettes des sections d'investissement et de fonctionnement à propos de la refacturation de la part « assainissement » des emprunts à Grenoble Alpes-Métropole pour 6.500 €, ainsi que de l'intégration des frais d'études du solde des travaux coordonnés de Brié-Bas de 2013 pour 2.272,44 €.

En tenant compte des deux décisions modificatives prises lors de la séance, l'article 022-Dépenses imprévues de fonctionnement s'élève à 16.600 € tandis que l'article 020-Dépenses imprévues en investissement passe à 28.486,61 €. A propos de l'ajustement de la dépense liée aux emprunts d'assainissement, Monsieur le Maire précise qu'en accord avec l'EPCI de la Métro, la collectivité paie les emprunts et qu'elle se fait rembourser les dépenses engagées.

➤ Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Délibération n°68/2014 – Participation aux frais de scolarisation des enfants de la commune accueillis à l'école d'Herbeys, année scolaire 2013-2014.** Le Maire donne lecture du courrier de Madame le Maire d'Herbeys sollicitant une participation financière pour les élèves de la Commune scolarisés à l'école d'Herbeys. Les enfants sont actuellement au nombre de 3 contre 6 à la rentrée précédente. Il propose de renouveler la convention entre les deux

collectivités sur cette base qui reprendra les dispositions et en précisera les modalités d'exécution. Le montant de la contribution a été fixé à 1.495,71 € nets, soit 498,57 € par enfant. Pour mémoire, la participation de l'année scolaire précédente s'élevait à 2.970,60 €. Il est rappelé que la capacité du nouveau groupe scolaire du Barlatier est suffisante pour laisser à la municipalité toute latitude pour agir et refuser les demandes de dérogations sauf dans l'un des cas d'exception prévus par l'Éducation Nationale.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette délibération et procède au vote dont le résultat est le suivant : 2 abstentions (celles de Mme B. Jourdan et M. C. Soullier) ; 17 voix pour.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Délibération n°69/2014 – Prorogation du marché public des contrats d'assurance.**

Le transfert de nouvelles compétences à la Métropole dont la mise en place est prévue au 01/01/2015 a également des incidences juridiques notamment en matière patrimoniale et de responsabilités civiles. Compte tenu de la complexité du dossier, la municipalité n'est pas encore en mesure de définir l'ensemble des moyens à mettre en termes d'organisation. C'est le cas notamment d'un nouveau cahier de charges en matière des contrats d'assurance, dont le marché, signé le 21/12/2010 avec la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL), arrivera à échéance au 31/12/2014. Dans ce contexte particulier, Monsieur le Maire propose de reconduire le contrat initial pour une année complémentaire du 01/01/2015 au 31/12/2015, selon les conditions et tarifs, mentionnés dans les documents contractuels des CCAP et CCTP. La municipalité mettra à profit cette année complémentaire afin de lancer une consultation en bonne et due forme et de faire appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage des biens et des personnes pour bénéficier de compétences techniques adaptées.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette proposition et procède au vote dont le résultat est le suivant : 4 abstentions (celles de Mmes B. Jourdan et S. Facal et de Mrs S. Bozzarelli et C. Soullier) ; 15 voix pour.

Vote: favorable à la majorité

➤ **Vente partielle d'un terrain communal à Tavernolles.** *Pour information, Monsieur le Conseiller municipal Dominique Jail est sorti de la salle du Conseil municipal. Il n'a pas participé au débat et au vote de la délibération à laquelle sa famille a un intérêt.*

Par courrier en date du 30/09/2014, Monsieur et Madame André Jail ont réitéré leur demande adressée en 2007 par laquelle ils manifestent le souhait de se porter acquéreur de l'espace contenu derrière le commutateur de Tavernolles, jouxtant le parking, qu'ils utilisent depuis une quarantaine d'années. Par autorisation municipale du 12/10/2007, le Maire Jean-Claude Ogier autorisait Monsieur et Madame Jail à utiliser ce terrain clos pour leur usage personnel à titre gracieux, précaire et révocable. Ce terrain n'est pas à usage public.

Selon l'article L 141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1 qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. Le simple fait qu'un bien soit désaffecté, mais non déclassé, ne suffit cependant pas à le faire sortir du domaine public. Dans ce cas, il faudra constater la désaffectation du terrain destiné à la vente et de procéder à son déclassement, sans pour autant mettre en place une enquête publique.

La surface estimée est de 88 m² environ, classée en zone à bâtir UA. Cet espace fait partie du terrain communal cadastré AZ 141 d'une surface globale de 811 m². Par courrier en date du 27/10/2014 le service France Domaine a estimé le terrain destiné à la vente à « ...une somme forfaitaire variant de 15.000 à 20.000 €, dans la mesure où ce terrain est de forme presque triangulaire, de faible surface et qu'il ne peut constituer qu'un terrain d'agrément en zone urbaine. Le prix envisagé de 200 € le m² n'appelle aucune observation... ».

Monsieur le Maire propose de retenir le prix proposé de 200 € le m² et recherche dans un premier

temps l'avis de principe du Conseil municipal sur ce projet de vente. Il conviendra dans un second temps de soumettre à l'Assemblée municipale le résultat du bornage, pris en charge par les futurs acquéreurs et les modalités administratives réglementaires.

Avis favorable – Rien ne s'oppose à la vente du terrain selon les conditions proposées

➤ **Délibération n°70/2014 – Modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols : réduction de l'emplacement réservé n° 6 et acquisition partielle du terrain inscrit.**

Monsieur le Maire explique qu'une partie du terrain référencé au cadastre sous le n°AZ83 (surface totale de 7.702 m²), classé en zone à bâtir UBa, jouxtant le moulin de Tavernolles, est inscrit en tant qu'emplacement réservé au bénéfice de la collectivité. Cet emplacement avait été envisagé pour un parking dans le cadre de l'aménagement dudit moulin de Tavernolles. *Pour rappel, le projet de créer un musée dans le bâtiment a été abandonné.*

Monsieur et Madame Raymond Verney, propriétaire du terrain mettent en demeure la collectivité d'acquérir l'emprise de 1.500 m² environ, portée sur le POS approuvé du 14/04/2000. Dans le cadre d'une démarche amiable avec les propriétaires, Monsieur le Maire propose de procéder au rétrécissement de l'emplacement par le biais d'une modification simplifiée et de porter l'emprise à 150 m² afin de créer une voie d'accès suffisante du côté du mur sud du moulin, le long de la propriété de Monsieur et Madame Raymond Verney. Le service France Domaine a été consulté et doit faire parvenir l'estimation du prix d'achat.

Monsieur le Maire recherche dans un premier temps l'avis de principe du Conseil municipal sur ce projet. Il conviendra dans un second temps de soumettre à l'Assemblée municipale l'estimation du prix d'achat établi par le service France Domaine et le résultat du bornage à engager par la collectivité.

Monsieur le Maire explique que la procédure de modification simplifiée du POS se caractérise par l'absence d'organisation d'une enquête publique, la phase de consultation de la population étant remplacée par un « porté à la connaissance du public ». Les modalités de la mise à disposition du public feront l'objet d'une délibération ultérieure.

Vote: favorable à l'unanimité

➤ **Nouvelle nomination de la voie communale n° 21.** Lors de la réunion du Conseil municipal du 13/10/2014, Monsieur le Maire avait demandé à Mmes les Conseillères municipales Martine Reboul et Sylvia Facal, élues du secteur, de procéder à un sondage auprès de leurs voisins pour connaître leur avis sur l'éventuel changement de nom de la voie communale. Sur 20 foyers consultés, 15 ont émis un avis négatif, 1 est d'accord et 4 se sont abstenus. Compte tenu du résultat, la voie communale n° 21 conserve son appellation « Ancienne Route Napoléon ».

➤ **Monsieur le Maire informe que** le recours déposé par les élus de la liste majoritaire auprès du Conseil d'Etat, en vue d'invalidier le jugement par lequel le Tribunal Administratif annule les élections municipales de mars 2014, est inscrit à l'audience du 19 novembre.

Une réunion publique sur « notre place dans la Métropole » est programmée le vendredi 21 novembre à 20 heures dans la salle de sports du Barlatier.

Une rencontre sera organisée avec les assistantes maternelles de la commune afin de faire le point sur leurs besoins et leur attente en matière d'organisation des services liés à la petite enfance.

La séance est levée à 20 heures 12.

Le présent compte rendu est affiché à la porte de la mairie le 18/11/2014.



Pour la secrétaire de séance,
Le Maire, Bernard CHARVET.